



F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° 640
DATE 16/01/2018

REGLEMENT SPORTIF 2018

Dénomination : CHALLENGE FORMULA FORD HISTORIC FRANCE

1. ORGANISATION

ARTICLE 1.1 : ORGANISATEURS

L'Association **ACTION RACING**, ci-après dénommé l'Opérateur, située 33, rue de la Centenaire 30210 Saint Hilaire d'Ozilhan, organise le **Challenge Formula Ford Historic France** (pour voitures monoplaces de Formule Ford antérieures à 1982) inscrit au **Championnat de France Historique Circuits FFSA**.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International des prescriptions générales FFSA, des caractéristiques générales des épreuves VHC, du règlement standard des circuits « asphalte » ou figurent dans le règlement particulier de chaque épreuve.

ARTICLE 1.2 : CALENDRIER

Le Challenge 2018 fera partie intégrante du Championnat de France Historique Circuits FFSA 2018 (Historic'Tour). Le Challenge se déroulera sur 7 épreuves selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

<u>Le Castellet</u> :	Historic'Tour (Championnat de France) :	30, 31 mars & 1 ^{er} avril
<u>Dijon-Prenois</u> :	Historic'Tour (Championnat de France) :	04, 05 & 06 mai
<u>Charade</u> :	Historic'Tour (Championnat de France) :	25, 26 & 27 mai
<u>Albi</u> :	Historic'Tour (Championnat de France) :	15, 16 & 17 juin
<u>Le Mans</u> :	Historic'Tour (Championnat de France) :	07, 08 & 09 septembre
<u>Val de Vienne</u> :	Historic'Tour (Championnat de France) :	28, 29 & 30 septembre
<u>Magny-Cours</u> :	Historic'Tour (Championnat de France) :	19, 20 & 21 octobre

ACTION RACING et la **FFSA** se réservant le droit de modifier ce calendrier.

ARTICLE 1.3 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les vérifications techniques des véhicules, seront assurées par, au moins, l'un des Commissaires Technique ayant satisfait à l'examen de Commissaire Technique V.H. organisé par la F.F.S.A. (liste disponible auprès de la F.F.S.A.). Dans la mesure de sa disponibilité un Commissaire Technique V.H. nommé par l'Association, sera attitré au Challenge.

Concernant les classes A et B, le règlement technique figurant en annexe devra être scrupuleusement respecté. Des contrôles de conformité avec le règlement technique pourront être effectués, entraînant en cas d'infraction avérée ou de refus de soumettre un véhicule au contrôle, le déclassement pour la course concernée voire, l'exclusion du meeting, la suspension temporaire ou l'exclusion du Challenge.

Un concurrent ne pourra pas s'opposer à un contrôle avec démontage sous prétexte qu'il n'a pas de mécanicien. Il pourra, le cas échéant, s'adjoindre l'aide d'un mécanicien dont le coût de main d'oeuvre sera de 50 €/HT de l'heure.

Il est notamment rappelé que toutes les monoplaces inscrites au Challenge doivent être pourvues de trous de plombage (voir article n°10.1 du règlement Technique) et que des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du meeting seront prises à l'égard des contrevenants.

3. CONCURENTS ET PILOTES

ARTICLE 3.1 : LICENCES ET CONDITIONS D'ADMISSION

Le Challenge est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité. Il existe également une possibilité d'obtention d'un titre de participation à la course.

ARTICLE 3.2 : INSCRIPTION AU CHALLENGE

L'inscription au Challenge 2018 se fait soit directement sur le site internet de la Formula Ford Historic France ou en retournant le bulletin d'inscription auprès d'Action Racing (33, rue de la Centenaire, 30210 Saint Hilaire d'Ozilhan - France) accompagnée de la cotisation annuelle fixée pour 2018 à 330 €.

ARTICLE 3.3 : INSCRIPTION A UNE EPREUVE

Tout concurrent désirant participer à une épreuve du Challenge devra soit remplir le bulletin d'engagement électronique disponible directement sur le site internet de la Formula Ford Historic France soit envoyer un bulletin d'engagement selon le modèle établi à l'ordre d'Action Racing avant la **date de clôture des engagements soit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve** à laquelle il compte participer.

Ce bulletin d'engagement devra être accompagné du règlement du montant de l'engagement, soit par virement bancaire, soit par CB/PayPal via la boutique en ligne soit par chèque à l'ordre d'Action Racing (compte bancaire français ou domicilié en France uniquement).

Les formulaires seront disponibles en temps voulu sur le site internet Formula Ford Historic France.

Une voiture pour participer à une épreuve du Challenge devra préalablement avoir été agréée par le Commissaire Technique en charge du Challenge ainsi que par le Bureau Directeur d'Action Racing

Toutes les courses sont sur invitation. Le montant des droits d'engagement, sauf cas particulier (Pau notamment), sera de 560 € par épreuve. Les pilotes non inscrits au Challenge 2018 pourront participer à une épreuve faisant partie du calendrier 2018 mais devront acquitter un droit d'engagement majoré de 135 €.

Jusqu'à 90 jours avant la date de clôture des engagements **priorité sera donnée aux pilotes régulièrement inscrits au Challenge de l'année en cours** et à jour de leur cotisation.

Les engagements deviendront définitifs qu'après réception du règlement des droits d'engagement de la course concernée et ce, au plus tard 45 jours avant la date de clôture des engagements.

ARTICLE 3.4 : DIFFUSION DES INFORMATIONS

Toutes informations relatives au Challenge ainsi qu'aux épreuves du calendrier 2018 seront diffusées via le site internet de la Formula Ford Historic France ou par voie de courriers électroniques (e.mail) aux concurrents ayant communiqué leurs coordonnées auprès d'Action Racing.

4. VEHICULES ET EQUIPEMENT

ARTICLE 4.1. VEHICULES ADMIS

4.1.1. Définition

Monoplaces de Formule Ford ayant participé à une course officielle avant le 31 décembre 1981 (FF/1, FF/2a, FF/2b).

Sur invitation et après validation par le Bureau Directeur de l'Opérateur, toute monoplace antérieure à 1986, à châssis tubulaire, de cylindrée inférieure à 1,606 litre, dépourvue d'appendices aérodynamiques (ailerons, flaps, bavolets, jupes etc.) et équipée de pneus moulés et rainurés de type historique.

Cela s'adresse notamment aux monoplaces de Formule Junior (E-J : FJ/1, FJ/2), Formule 2 1000 cc (E-J : F2/3), Formule 3 1000 cc (E-J : F3/2), Formule France (FG/1), Formule Bleue (E-J : NF2, G : NF3), Formule V (G : FV/1, H : FV/2a, I : FV/2b), Formule Super V (H : FW/1a), Formule Skoda (G : FS/1, H : FS/2a, I : FS/2b), Formule Nationale (F : NF2, G : NF3) et Formule Ford à moteur Kent antérieures à 1986 (FF/2c).

4.1.2. Classification

Les voitures sont réparties en classes :

Classe A : Formules Ford ayant participé à une compétition officielle avant le 31 décembre 1973

Classe B : Formules Ford ayant participé à une compétition officielle avant le 31 décembre 1981

Classe C : Monoplaces d'autres catégories telles que définies ci-dessus inscrites au Challenge

Classe D : Monoplaces d'autres catégories telles que définies ci-dessus non inscrites au Challenge

Tous les véhicules devront être en conformité avec leur Fiche d'Identité ou Passeport Technique Historique, le règlement technique du Challenge (pour les classes A et B) et le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 4.2. PNEUMATIQUES ET EQUIPEMENTS

4.2.1. Pneumatiques

Équipement obligatoire de pneumatiques :

AVON ACB 9 Type A 25 : avant 5.0/22.0-13 et arrière 6.5/23.0-13

L'usure mécanique par quelque moyen que ce soit est interdite. Le retailage des pneus est interdit. L'application de tout produit destiné à transformer la gomme du pneu est strictement interdite.

Dans le cadre des 7 épreuves du Challenge 2018 (soit au maximum 7 séances d'essais qualificatifs et 14 courses de 25 minutes au plus) la fourniture de pneumatiques sera limitée à 4 sets soit 16 pneus.

Un set supplémentaire neuf sera accordé en cas de course ou d'essais qualificatifs sur piste déclarée humide par la Direction de Course ou sur demande auprès du Contrôleur Technique pour remplacement de pneus accidentellement détériorés.

4.2.2. Equipements

Les pilotes devront s'équiper d'une tenue (casque, cagoule, combinaison, t-shirt à manches longues, caleçon, gants, chaussettes, bottines) en conformité avec l'annexe « L » du code sportif de la FIA en vigueur.

L'utilisation d'un système de retenue de la tête (système HANS) est recommandée pour tous les pilotes des voitures de toutes les périodes. Son utilisation est obligatoire pour les pilotes des voitures de la période IR (1977-1981), toutefois une dérogation pour cette période est accordée aux pilotes disputant le Challenge Formula Ford Historic France.

4.2.3. Numéros de Course

Le Challenge attribuera, à chaque pilote un numéro de course valable pour l'année en cours.

Ce numéro sera conservé tant que le pilote concerné sera membre du Challenge y compris en cas d'interruption occasionnelle d'une année. Passé ce délai, il pourra être attribué à un autre pilote en faisant la demande.

Le numéro 1 sera donné au pilote ayant marqué le plus de points dans sa classe dans le cadre du Challenge de l'année précédente. Dans le cas où celui-ci ou sa voiture ne participerait pas au Challenge de l'année en cours, le numéro 1 ne sera pas utilisé ou pourrait être attribué au pilote ayant marqué le plus de points dans l'une des autres classes.

Les numéros de course, leur taille, et leurs emplacements devront se conformer à l'annexe « K » du code sportif de la FIA en vigueur. Ils devront être de couleur noire pour la catégorie B et de couleur rouge pour les catégories A et C, sur fond blanc, de forme bâton, d'une hauteur de 23 cm et d'une épaisseur de trait de 4 cm. Les numéros fantaisie ne seront pas acceptés.

Chaque pilote devra faire figurer son nom de chaque côté du cockpit. Il pourra également y appliquer le drapeau de sa nationalité, sans que cela soit une obligation.

4.2.4. Carburants

Conformes à la réglementation en vigueur dans l'Annexe " K " du code sportif de la FIA en vigueur.

4.2.5. Transpondeurs

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur défini par la FFSA pour la saison en cours. Le numéro en sera communiqué sur chaque demande d'engagement.

5. PUBLICITE ET PRESENTATION

ARTICLE 5.1. PUBLICITE

En dehors de la publicité (obligatoire) de l'opérateur et le cas échéant de l'organisateur du meeting, les pilotes sont autorisés à porter leur propre publicité (sur leur voiture et sur leur combinaison) dans le respect de la réglementation définie dans l'annexe K du code sportif de la FIA en vigueur et ce, dans la mesure où elle ne concurrence pas celle de l'opérateur.

Les publicités de l'organisateur du Challenge et de ses partenaires ne pourront être refusées, sous peine d'exclusion du Challenge. Ses emplacements devront être respectés.

ARTICLE 5.2. PRESENTATION

Les voitures participant au Challenge devront respecter le modèle original concerné ainsi que, lorsque cela sera possible, les couleurs et décorations de l'époque.

7. DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 7.1. NOMBRE DE VEHICULES

Si le nombre d'engagés dépasse le nombre de véhicules autorisés à prendre le départ, le plateau pourra être scindé en deux suivant un critère de catégorie, de classe ou de période.

ARTICLE 7.2. ESSAIS

7.2.1. Essais libres ou privés

Sauf s'ils sont imposés par l'organisateur, il n'y aura pas d'essais libres. Des essais privés pourront être proposés par l'organisateur du meeting. Ces séances se feront sous la seule responsabilité des pilotes et leur coût ne sera pas compris dans le montant des droits d'engagement à l'épreuve concernée.

7.2.2. Essais qualificatifs

Au moins une séance de 20 minutes minimum aura lieu 3 heures au minimum avant la première course. A l'issue des essais qualificatifs, si le nombre de véhicules qualifiés dépasse le nombre maximum de voitures autorisées à prendre le départ de la course, les pilotes régulièrement inscrits à l'année au Challenge seront prioritaires.

Pour les essais qualificatifs, une pré-grille sera constituée. Elle sera établie en fonction de l'ordre d'un classement général prenant en compte le classement scratch de chaque course des meetings précédents. Le nombre de points marqués à chacune de ces courses étant calculé en fonction du nombre de pilotes officiellement classés dans chaque course concernée.

(exemple : si 20 partants : 1^{er} = 20 pts, 2^{ème} = 19 pts, jusqu'au dernier classé = 1pt)

Seuls les pilotes membres du Challenge de l'année en cours marqueront des points pour ce classement. Les points théoriquement marqués par les pilotes non-membres ne seront pas comptabilisés.

Lors de la 1^{ère} course de la saison, cette pré-grille sera établie en fonction du classement général de la saison précédente.

Les pilotes non classés ou non-membres seront placés en fond de pré-grille en fonction de l'ordre croissant de leur numéro de course.

Lors de la première épreuve de la saison, le classement retenu sera celui établi en fonction du classement scratch de la saison précédente.

S'il n'y a qu'une séance d'essais qualificatifs, le meilleur temps déterminera la grille de départ de la 1^{ère} course, la grille de départ de la 2^{ème} course sera établie selon l'ordre d'arrivée de la 1^{ère} course.

Sur décision de l'opérateur, au moins 3 semaines avant le début du meeting concerné, la grille de départ de la 2^{ème} course pourra être inversée pour les 8 premiers de la 1^{ère} course.

Dans le cadre d'une épreuve en plusieurs courses, si 2 pilotes sont engagés sur la même voiture, le meilleur temps obtenu par chaque pilote lors de la séance définira la position de la voiture sur la grille de chacune des courses. Cependant chacun des 2 pilotes devra avoir parcouru au moins 3 tours de circuit pour pouvoir prendre le départ de la course concernée.

Dans le cas de 2 séances d'essais qualificatifs, la 1^{ère} séance déterminera la grille de la 1^{ère} course et la 2^{ème} séance celle de la 2^{ème} course.

Dans le cas où le nombre d'engagés dépasse le nombre de véhicules autorisés à prendre le départ, le plateau global sera scindé en deux sous-plateaux pour atteindre un nombre sensiblement équivalent de véhicules dans chaque sous-plateau en fonction de l'année de fabrication des monoplaces. Un même concurrent pourra concourir dans les 2 sous-plateaux à la condition d'engager un véhicule différent dans chacun des sous-plateaux.

ARTICLE 7.3. COURSE

7.3.1. Nombre et durée des courses

Le format des courses sera exprimé en nombre de tours en fonction des temps réalisés par l'auteur du meilleur tour lors des essais qualificatifs.

7.3.1.1. Epreuve en une course

30 minutes minimum

7.3.1.2. Epreuves en deux courses

25 minutes maximum par course.

7.3.1.3. Epreuves en trois courses

20 minutes maximum par course.

Dans le cas d'une épreuve en 3 courses, la grille de la 3^{ème} course sera établie d'après les résultats de la 2^{ème} course avec l'éventuelle possibilité, comme dans le cas d'une épreuve en 2 courses, d'une grille inversée pour les 8 premiers de la 2^{ème} course.

7.3.2. Départ

7.3.2.1. Le départ sera de type arrêté (2-2 décalé) sauf exception en fonction des règles de sécurité propre au circuit concerné et du nombre de voitures admises au départ.

7.3.2.2. Si une ou plusieurs voitures doivent être retirées de la grille, ou sont manquantes au départ, les intervalles ne seront pas comblés.

7.3.3. Arrivée

L'arrivée est donnée sur la voiture en tête de la course lorsque le nombre de tours prévu pour la dite course est atteint.

Dans le cas où les conditions de course ou de piste ne permettraient pas d'atteindre le nombre de tours prévu, l'arrivée sera donnée sur la voiture en tête de la course une fois la durée maximum de la dite course atteinte.

7.3.4. Podium

Sous réserve d'être présent au pied du podium à l'arrivée de la course, les 3 premiers de la classe A + C et les 3 premiers de la classe B seront récompensés.

Dans le cas de plateau partagé avec des concurrents d'un autre Challenge ou Trophée français ou européen, il pourrait n'y avoir qu'un seul podium scratch Formula Ford Historic France.

ARTICLE 7.4. PARC FERME

A la demande du Commissaire Technique délégué et sur requête de l'Opérateur, en tenant compte du règlement standard des circuits.

8. PENALITES

En plus du non respect des prescriptions générales en vigueur de la FFSA et de celles des règlements sportifs et techniques du Challenge, tout procédé frauduleux ou manœuvre déloyale de nature à nuire à la sincérité des compétitions et aux intérêts du dit Challenge ou du Sport Automobile en général sera sanctionné.

Outre les pénalités éventuellement infligées par le Collège des Commissaires Sportifs, l'opérateur, sur décision de son Bureau Directeur, se réserve le droit de sanctionner tout concurrent contrevenant. Ces pénalités, par ordre croissant de gravité, seront les suivantes :

- Blâme
- Disqualification de la course
- Exclusion du meeting
- Suspension temporaire du Challenge
- Exclusion du Challenge

9. CLASSEMENTS

ARTICLE 9.1. CLASSEMENT CHALLENGE

9.1.1. Attribution des points à la place

Les points seront attribués, dans chaque classe (A+C & B), selon le barème suivant :

au 1 ^{er}	50 points
au 2 ^{ème}	42 points
au 3 ^{ème}	36 points
au 4 ^{ème}	30 points
au 5 ^{ème}	26 points
au 6 ^{ème}	22 points
au 7 ^{ème}	18 points
au 8 ^{ème}	16 points
au 9 ^{ème}	14 points
au 10 ^{ème}	12 points
au 11 ^{ème}	10 points
au 12 ^{ème}	8 points
au 13 ^{ème}	6 points
au 14 ^{ème}	4 points
au 15 ^{ème} .	2 points
au 16 ^{ème} et +	1 point

Pour autant qu'il y ait au moins 3 partants dans la classe.

Sous ce nombre, les points seront divisés par 2. Les points ci-dessus mentionnés seront également divisés par 2 pour les pilotes de la classe C.

Chaque pilote prenant le départ mais non classé marquera 1 point. Pour être classé, il faut avoir parcouru au moins 75% de la distance parcourue par le vainqueur et apparaître comme tel sur le classement officiel de la course concerné.

Dans le cas où, il en aurait été autorisé par la Direction de Course et le Collège des Commissaires Sportifs, un pilote changerait de monoplace après les essais qualificatifs ou la course 1, il ne pourrait marquer de points au Challenge pour la ou les courses concernées.

Les pilotes non inscrits au Challenge (Invités : classe D) marqueront également des points selon le barème ci-dessus mais divisés par 2. Ils feront l'objet d'un classement séparé mais ne pourront marquer de points au classement final du Challenge.

Les points seront attribués pour chaque course dans le cas d'une épreuve en plusieurs courses.

Dans le cas d'un meeting où le plateau global serait scindé en 2, les pilotes membres du Challenge de l'année en cours et seuls habilités à scorer au dit Challenge marqueront leurs points, dans leur classe, selon le barème ci-dessus mentionné en fonction de leur résultats dans chacune des 2 courses (course 1 et course 2) tous plateaux confondus.

(ex : 1 concurrent terminant 1^{er} de la classe A de la 2^{ème} grille, s'il y a 6 véhicules de classe A classés à l'arrivée de la course de la 1^{ère} grille marquera les points normalement attribués à la 7^{ème} place, soit 18 points)

Dans le cas d'un concurrent, engagé dans les 2 sous-plateaux, les résultats retenus seront ceux obtenus avec le véhicule avec lequel il est régulièrement inscrit et concoure au Challenge de la saison en cours.

Un classement général scratch sera également établi, uniquement en fonction du nombre de points obtenus durant les courses comptant pour le Challenge de l'année en cours, sans tenir compte des différentes catégories. Ceci seulement afin de déterminer l'attribution du numéro 1 pour l'année suivante.

9.1.2. Points supplémentaires

Pour chaque classe (A et B), le conducteur ayant réalisé le meilleur temps aux essais qualificatifs bénéficiera de 2 points supplémentaires et cumulables. Toutefois, ces points ne seront attribués que si la classe réunit un minimum de 3 véhicules prenant part aux essais qualificatifs.

Deux points supplémentaires seront attribués à l'auteur du meilleur tour en course de chaque classe (A et B), pour autant qu'il y ait au moins 3 voitures de cette classe au départ de chacune des courses. Pour les pilotes non inscrits au Challenge ces points supplémentaires seront également divisés par 2.

9.1.3. Classement Final

Chaque pilote totalisera les points obtenus, dans sa classe, à chaque course.

Le classement correspondra à l'addition des points obtenus à toutes les courses de la saison comptant pour le Challenge 2018.

Si lors du dernier meeting de la saison, la deuxième course est « post Challenge », elle ne comptera pas pour le classement final du Challenge 2018.

Dans tous les cas seuls les 12 meilleurs résultats seront retenus pour le classement final.

Seront déclarés vainqueurs du Challenge 2018 les pilotes ayant marqué le plus grand nombre de points dans leurs catégories respectives (A+C et B). Seuls les pilotes régulièrement inscrits au Challenge 2018 et à jour de leur cotisation pourront participer au classement final du Challenge Formula Ford Historic France.

ARTICLE 9.2. CHAMPIONNAT de FRANCE HISTORIQUE des CIRCUITS FFSA

9.2.1 Inscription

Les pilotes inscrits au Challenge Formula Ford Historic France, **détenteurs d'une licence FFSA** seront automatiquement inscrits au Championnat de France Historique des Circuits. S'ils désirent ne pas y être inscrits, ils devront formuler officiellement leur refus sur la fiche d'inscription au Challenge.

9.2.2 Classement

Le Championnat de France Historique des Circuits FFSA classera ensemble tous les pilotes de tous les Trophées participants aux épreuves du Championnat de France selon un règlement qui lui est propre. (cf règlement du Championnat de France Historique des Circuits FFSA).

Les pilotes marqueront automatiquement des points pour le classement « Monoplaces et Sport-Protos » du Championnat de France Historique des Circuits.

9.2.3 Attribution des points

L'attribution de points pour le Championnat de France Historique des Circuits sera fait à partir du classement de chaque course de chacune des épreuves inscrites au Championnat.

9.2.4 Mode d'attribution des points

Tous les pilotes ayant pris le départ de la course mais qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée, figurent au classement. Ne pourront prétendre aux barèmes des points que les pilotes ayant effectué 75 % du nombre de tours ou de temps réalisés par le vainqueur (arrondi au tour inférieur).

9.2.5 Barème

1^{er} : 40 points, 2^{ème} : 35 pts, 3^{ème} : 30 pts, 4^{ème} : 26 pts, 5^{ème} : 23 pts, 6^{ème} : 20 pts, 7^{ème} : 18 pts, 8^{ème} : 16 pts, 9^{ème} : 15 pts, 10^{ème} : 14 pts, 11^{ème} : 13 pts, 12^{ème} : 12 pts, 13^{ème} : 11 pts, 14^{ème} : 10pts, 15^{ème} : 9 pts, 16^{ème} : 8 pts, 17^{ème} : 7 pts, 18^{ème} : 6 pts, 19^{ème} : 5 pts, 20^{ème} : 4 pts, 21^{ème} : 3 pts, du 22^{ème} au dernier classé 2 points.

Ces points seront marqués en fonction du classement scratch dans chaque course.

Point de participation : tout pilote ayant pris le départ, au moins, d'une séance d'essais qualificative et/ou d'une course et qui ne serait pas classé dans la course marquera 1 point de participation.

Ce point sera définitivement acquis et ne pourra pas être décompté sauf dans le cas d'une exclusion prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs.

NB : Un pilote peut marquer des points dans la catégorie A (Monoplaces et Sport-Protos) et la catégorie B (berlines et GT tourisme).

En revanche dans le cas où un pilote participerait à plusieurs Trophées ou Challenges de la même catégorie dans le même meeting, seuls ses meilleurs résultats dans la catégorie seraient retenus.

9.2.6 Classement final

Le classement final du Championnat de France Historique des Circuits FFSA sera établi en prenant en compte la totalité des résultats de la saison (14 en 2018) en tenant compte du barème d'attribution des points figurant à l'article 9.2.5 mais ne sera retenue que la totalité des résultats moins deux (12 en 2018).

10. PRIX

ARTICLE 10.1. PRIX PAR EPREUVE

10.1.1. Coupes et Trophées

La remise des prix s'effectuera lors de la cérémonie du podium, après l'arrivée de chaque course. Sous réserve d'être présent les 3 premiers de la classe A+C, les 3 premiers de la classe B et éventuellement la première féminine recevront une coupe ou un trophée de la part de l'organisateur du meeting.

Dans le cas d'un meeting où la grille serait partagée avec un autre plateau, il ne pourrait y avoir qu'un podium global pour la Formula Ford Historic.

10.1.2. Prix en nature

Dans le cas où des prix en nature seraient remis par l'organisateur du meeting ou par des partenaires du Challenge, leur attribution se fera conformément à la requête de l'opérateur, soit en tenant compte du classement scratch ou du classement par classe, soit en fonction d'un tirage au sort.

10.1.3. Championnat de France

Il ne sera pas remis de prix à l'issue de chacune des courses comptant pour le Championnat de France Historique Circuits FFSA.

ARTICLE 10.2. PRIX POUR CLASSEMENT FINAL

10.2.1. Challenge Formula Ford Historic France

Tous les participants seront récompensés lors de la remise des prix annuelle du Challenge. Mais seuls les pilotes régulièrement inscrits au Challenge 2018 pourront prétendre à ces prix.

10.2.2. Championnat de France

Les 3 premiers du Classement du Championnat de France Historique Circuits (Historic'Tour) recevront leur prix lors de soirée de Remise des Prix de la FFSA.

ARTICLE 10.3. RESTITUTION DE PRIX

Au cas où une disqualification serait prononcée au cours ou en fin de saison, le concurrent concerné devra restituer dans leur intégralité les prix dont il aura pu bénéficier du fait de ses classements antérieurs à cette mesure.